

Compte-Rendu de la Réunion du Mardi 13 novembre 2018

Date de convocation : mardi 30 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi treize novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGAY, Maire.

Etaient présents : M. DEGAY Jean-Michel, Mme LAURIEN Sylvie, M. MAILLIEN Bernard, Mme GOUNEAU-MIRAUX Anne-Marie, M. SOHIER Louis, Mme FONTAINE Virginie, Mme PENIN Véronique, Mme CHATEIGNIER Annie, M. PION Patrice, M. LABETOULLE Hervé, Mme YVERNAULT Rolande, Mme MICAT Josiane, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme LEFEUVRE Andrée

Pouvoir : Mme GIRAUDET Marie-Laure a donné pouvoir à Mme LAURIEN Sylvie

Absent : M. PAIN Pierre, M. CHAUMEAU Didier

M. PION Patrice est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur CHAUMEAU Didier arrive à 20h34.

TARIFS 2019

Le conseil municipal, sur proposition de la Commission des Finances, et à l'unanimité adopte les tarifs suivant pour 2019.

DECISION MODIFICATIVE - Budget Eau

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il a été réalisé de gros travaux par la SAUR pour la protection des captages (mise en place d'un système anti-intrusion et remplacement de capots foug et de ventilation). Il propose donc la décision modificative suivante, par virement de crédit, en investissement

Imputations	Diminution de	Augmentation de
2313	37 000 €	
2156 1		37 000 €
Total	37 000 €	37 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE cette décision modificative au Budget Eau en investissement

CESSION CAMION RENAULT / REPRISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le camion Renault est hors d'usage et qu'il convient de le remplacer. La reprise du camion est proposée à 800 € par l'entreprise CEVI de Châteauroux. Ce camion étant inscrit à l'inventaire de la commune, il conviendra d'effectuer les écritures de cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la reprise du camion Renault pour la somme de 800 € par l'entreprise CEVI.

MAISON DE SOINS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention FAR 2019 pour la réalisation de la maison de soins au 7 avenue de Verdun.

Le montant des travaux est estimé à 181 333,32 € HT et comprend l'achat de l'immeuble et les travaux d'aménagement et de mise aux normes. Il propose le plan de financement suivant :

FAR 2019 (Conseil Départemental) 12,5 %	22 770,00 €
FAR 2018 (Conseil Départemental) 1,34 %	2 424,00 €
Emprunt 82,72 %	150 000,00 €
Fonds Propres	<u>6 139,32 €</u>
	181 333,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le plan de financement proposé

AUTORISE le maire à demander les subventions ci-dessus

AUTORISE le maire à faire une demande dérogation pour le commencement des travaux

RENOVATION DES 2 TERRAINS DE TENNIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de rénover les 2 courts de tennis extérieurs.

Le montant des travaux est estimé à 46 834,80 € HT. Il propose le plan de financement suivant :

FAR (Conseil Départemental) 18,75%	8 785,00 €
Fonds de réhabilitation des petits équipements sportifs (Tennis) 18,75 %	8 785,00 €
Fonds Propres 62,5%	<u>29 264,80€</u>
	46 834,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le plan de financement proposé

AUTORISE le maire à demander les subventions ci-dessus

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « CARTE ACHAT PUBLIC »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune d'Aigurande est dotée de 4 cartes achats public à la Caisse d'Épargne. Celles-ci arrivent à échéance le 30 novembre 2018.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ces cartes achats public permettent de régler les fournisseurs locaux sans délais, que le montant mensuel des dépenses est limité et qu'il ne peut pas être retiré d'argent. Le renouvellement est pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement des 4 cartes achats public pour une durée de 4 ans.

AUTORISE le Maire à renouveler le contrat des cartes achats.

DENOMINATION DU ROND-POINT : « Rond-Point Albert MOREAU »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de la part du comité local FNACA pour honorer la mémoire d'un combattant Albert MOREAU tué en Algérie. Il propose de dénommer le rond-point « *rond-point Albert MOREAU* » et une plaque commémorative sera officiellement apposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande du comité local FNACA

DECIDE de dénommer le rond-point « *rond-point Albert MOREAU* »

GARANTIE EMPRUNT – SCALIS et OPAC

SCALIS / L'OPH de l'Indre, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune d'Aigurande, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée est indiquée, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/08/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MARCHE BERRICHONNE AU SYNDICAT MIXTE A CREER SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUZANNE DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne ;

VU les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT QUE la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT QUE la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT QUE des discussions entre la Communauté de communes de la Marche Berrichonne et le syndicat d'aménagement du bassin de la Bouzanne ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le bassin versant de la Bouzanne dans le Département de l'Indre ;

CONSIDERANT QUE ce futur syndicat sur le bassin versant de la Bouzanne dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement et ses items 1,2,5 et 8 qu'il sera constitué pour une durée illimitée ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne au Syndicat mixte qui sera créé pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Bouzanne dans le département de l'Indre telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1,2,5 et 8 dans le département de l'Indre, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne au Syndicat mixte qui sera créé pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Bouzanne dans le département de l'Indre telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1,2,5 et 8 dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération ;

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES DANS LE CADRE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 le répertoire électoral unique sera mis en place. Pour cela la commission administrative en place actuellement sera dissoute et elle est remplacée par une commission de contrôle. Pour la commune d'Aigurande elle est composée de 5 membres (3 de la majorité et 2 de l'opposition) qui seront nommés par le Préfet, sur propositions du Maire :

Monsieur le Maire désigne : Louis SOHIER – Annie CHATEIGNIER – Andrée LEFEUVRE – Josiane MICAT – Pierrette DARCHY.

SUBVENTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire de 3 demandes de subventions de la part du Secours Populaire de La Châtre, du Téléthon et des Restos du cœur. La commission des finances n'a pas souhaité donner d'avis favorable à ces demandes.

INFORMATIONS

- La réhabilitation des logements « *14 Avenue George Sand* » et « *2 Avenue de la République* » est terminée. Ils devraient être loués très prochainement.
- Monsieur le maire informe qu'il y a eu 2 actes de vandalisme à quelques semaines d'intervalle aux toilettes à l'Eglise (incendie et porte cassée).
- Monsieur le maire donne pour information les renonciations aux droits de préemptions du 18/12/2017 au 2/11/2018.

La séance est levée à 21h45.